Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260715-20260612-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 juillet, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Anthony POYAC.
Secrétaire de séance : Stéphanie BOËFFARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 juillet 2026

Délibération n°2026-06-12.
Objet : Finances locales – 7.5 – Demande de subvention de l'OGEC École Sainte-Anne de Ruffiac – Séjour pédagogique 2026.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-07-08 du 12 novembre 2025 octroyant une subvention de 65 € par élève participant au séjour pédagogique du 22 au 26 juin 2026 à Gavarnie, soit 24 élèves ;

Considérant la demande de rectification déposée le 15/06/2026 par le président de l'OGEC de l'école Sainte-Anne de Ruffiac étant donné que le nombre d'élèves participant à ce séjour passe de 24 à 25 et que la destination n'était pas Gavarnie mais la Bourboule ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Annule la délibération n°2025-07-08 du 12 novembre 2025,
- Décide de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Anne de Ruffiac une subvention de 65.00 € par élève participant au séjour pédagogique du 22 au 26 juin 2026,
- Autorise le Maire à signer le mandat correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le Secrétaire de séance,
Stéphanie BOËFFARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.